District Drôme Ardèche de Football



Commission d'Appel Réglementaire



PROCÈS-VERBAL N°10

CONVOCATIONS - AUDITIONS

AR 1920- 05 MONTMIRAL PARNANS interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :

donnant match perdu à son équipe première pour avoir aligné un joueur suspendu au motif qu'il n'avait pas suivi l'action de formation à laquelle il était astreint en application du dispositif relatif à l'obligation d'arbitrage par les joueurs suspendus (additif IV aux règlements sportifs du DDA).

Match concerné : Championnat seniors D4, poule C, FC MONTMIRAL PARNANS 1 / GENISSIEUX As 1 du 12/01/2020

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Lundi 24 février 2020 à 19 heures 15

au siège du District, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Les personnes suivantes sont convoquées :

DU FC MONTMIRAL PARNANS:

- M. Renaud CALATAYUD, président du club,
- M. Marcel DOREL, éducateur fédéral, responsable sportif,
- M. Nicolas GUILLERMET, dirigeant, responsable équipe séniors 1,
- M. Anthony RAVANELLO;

DE GENISSIEUX As:

- M. Nicolas BAILLEUL, président du club.
- M. Dominique MONTAGNON, correspondant du club.
- M. le Président de la Commission des Règlements, ou son représentant,
- M. Thomas FONTANILLS, salarié du District, en charge du dispositif « Arbitrage par les joueurs suspendus».

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est <u>obligatoire</u> en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

AR 1920- 04 PORTES HAUTES CEVENNES interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :

donnant match perdu à son équipe réserve pour avoir aligné un joueur de l'équipe première en méconnaissance des dispositions relatives à la qualification de tels joueurs ;

Match concerné : Championnat seniors D4, poule F, PORTES HTES CEVENNES 2 / VALLON PT D'ARC 1, du 05/01/2020

La commission, après étude des pièces en sa possession, a décidé d'appeler l'affaire en sa séance du

Lundi 24 février 2020 à 19 heures 45

au siège du District, 101 rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES

Les personnes suivantes sont convoquées :

DE PORTES HAUTES CEVENNES:

M. Jean Paul PONTIER, président du club,

M. Clément FOMBON, capitaine de l'équipe 1, lors du match Portes Htes Cévennes 1 / Ruoms 1 du 15/12/2019;

DE VALLON PONT D'ARC:

- M. le Président du club ou son représentant,
- M. Axel GREL, signataire de la réserve d'avant match.
- M. Morgan VICHERY, arbitre du centre du match Portes Htes Cévennes 1 / Ruoms 1 du 15/12/2019;)
- M. Christophe GRUAU, arbitre assistant 1 du match Portes Htes Cévennes 1 / Ruoms 1 du 15/12/2019.
- M. le Président de la Commission des Règlements, ou son représentant,

RAPPEL

Les clubs ont la faculté de faire citer les personnes qu'ils souhaitent, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion, étant observé que le Président de la Commission d'Appel dispose du droit de refuser toutes demandes qui lui paraîtraient abusives. Ils peuvent se faire assister ou représenter par tout conseil ou avocat de leur choix, et consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Les personnes présentes à l'audience devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. Le dossier peut être consulté avant la séance sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

La présence des personnes convoquées est <u>obligatoire</u> en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment justifiée par écrit** préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

.